

dépenses que pour mémoire. C'est tiré du commentaire 484 de la cinquième édition de Beauchesne, à la page 171.

Il en est ainsi parce que les obligations législatives restent telles quelles tant que dure la Loi sur l'assurance-chômage. Elles n'ont pas besoin d'être confirmées chaque année. Dans l'année financière 1989-1990, le gouvernement fédéral a versé presque 3 milliards au compte de l'assurance-chômage. Il n'a pas demandé au Parlement d'approuver ces dépenses. Il n'a pas demandé son accord pour dépenser ces fonds dans ce but. Le Parlement a donné son approbation quand le programme a été établi et cette approbation est toujours valide.

Quand le budget des dépenses est approuvé par le Parlement, le projet de loi de crédits ou de subsides, comme on l'appelle, est présenté. Il ne contient pas les dépenses législatives. Le commentaire 509(1) de Beauchesne dit, à la page 175, que:

L'approbation par la Chambre du budget des dépenses prend la forme d'un ordre de la Chambre portant présentation d'un projet de loi dit «de subsides» . . .

Par conséquent, le gouvernement ne demande pas au Parlement d'approuver chaque année, directement ou indirectement, ces dépenses ou d'autres dépenses législatives, comme les allocations familiales ou les paiements de sécurité de la vieillesse. Toutefois, le Parlement doit approuver les dépenses non législatives comme les budgets de fonctionnement des ministères, y compris celui du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Monsieur le Président, comme je l'ai dit plus tôt, le Parlement fait cela en approuvant d'abord les crédits prévus dans le budget. C'est ce qu'on appelle communément l'attribution des crédits. Autrement dit, cela veut dire que le Parlement approuve le plan de dépenses du gouvernement.

Le Parlement adopte ensuite un projet de loi de crédits, qui donne au gouvernement les crédits approuvés. Cela semble être un système très raisonnable et bien compris. En approuvant le paiement de sommes d'argent sur le Trésor, le Parlement fait son devoir. Sans projet de loi de crédits, le gouvernement aurait un plan de dépenses approuvé, mais il n'aurait pas d'argent pour l'exécuter.

M. Baker: C'est exact.

M. Gauthier: Ce sont ces dépenses non législatives, que le Parlement approuve en votant sur les prévisions

Recours au Règlement

budgétaires et sur le projet de loi de crédits, qui constituent les subsides et crédits. Je viens d'en donner la définition. Je peux la répéter si le ministre veut l'entendre. Je vois qu'il a quitté la Chambre, monsieur le Président. Je suppose que cette question ne l'intéresse pas et qu'il veut seulement sortir. . .

M. le Président: Le député a assez d'expérience à cet endroit pour savoir qu'il ne doit pas faire de remarque sur l'absence ou la présence d'un ministre ou d'un de ses collègues. Je veux qu'il s'en tienne aux points sur lesquels je devrai rendre une décision, ce qu'il est tout à fait capable de faire.

M. Gauthier: J'accepte encore, monsieur le Président, mais dans un débat vous vous attendez à ce que l'autre personne soit là lorsque vous parlez et c'est le point que je veux faire ressortir. Je le dis avec bienveillance. Je ne veux pas. . .

M. Epp: Quelle bienveillance?

M. Gauthier: Du fond du coeur, de l'endroit où il doit être, à gauche du centre.

M. le Président: C'est peut-être du fond du coeur, mais jusqu'où avez-vous creusé?

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je voudrais faire remarquer au député d'Ottawa—Vanier que le secrétaire parlementaire est ici et qu'il écoute certainement les savantes remarques du député.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je le vois et je l'aime bien.

M. Cooper: Merci. Ça va être mauvais pour mon emploi!

M. Gauthier: Comme je le disais, ce sont ces dépenses non législatives, que le Parlement approuve par son vote sur le budget des dépenses et sur le projet de loi de crédits qui fournit l'argent.

Naturellement, le gouvernement demande l'aide du Parlement pour pouvoir répondre à ses dépenses courantes et habituellement le Parlement accepte d'accorder les fonds nécessaires. En fait, lorsqu'un projet de loi de crédits est adopté par la Chambre des communes et le Sénat, le président de la Chambre des communes s'adresse à l'honorable suppléant du gouverneur général, au moment de la sanction royale, dans ces termes:

Qu'il plaise à Votre Honneur. La Chambre des communes du Canada a voté certains crédits requis pour permettre au gouvernement de pourvoir aux dépenses du service public.